

# VILLE DE MONTBARD

**B.P. 90**

**21506 MONTBARD CEDEX**

**Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 08/03/2019, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 mars 2019, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

**Présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maria MARCOS, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Valérie MONTAGNE, Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT

**Excusés :** Maryline PERROT, Sylvain TROTTI, Jean-Pierre RIFLER, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Jean BOBILLIER, Alexandra PINON, Clément GALZENATI

**Pouvoirs :** Maryline PERROT à Abdaka SIRAT, Sylvain TROTTI à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Alain THOLÉ, Emmanuel GALOSEAU à Laurence PORTE, Marlène SABARLY à Danielle MATHIOT, Jean BOBILLIER à Bernard NICOLAS, Alexandra PINON à Maria MARCOS, Clément GALZENATI à Michel PINEAU

**Secrétaire de séance :** Danielle MATHIOT

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 14 MARS 2019**

### COMMUNICATIONS DU MAIRE :

En préambule, Madame le Maire rappelle que ce conseil municipal sera principalement consacré au débat d'orientations budgétaires. Elle fait part, au préalable, de ses communications pour informer l'assemblée sur divers points. Elle invite les conseillers à l'interroger sur ces différents sujets, le cas échéant.

#### **Economie et attractivité**

- Madame le Maire indique un retour positif de l'État, début janvier, sur le dossier répondant à l'appel à projets lancé au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Le dossier validé en conseil municipal, début 2018, a donc été retenu avec à la clé une subvention de 136 636 € pour développer différentes actions. Ces dernières seront détaillées par son 1<sup>er</sup> adjoint Aurélio RIBEIRO dans la délibération portant sur la validation de l'autorisation de programme et crédits de paiement. Madame le Maire se réjouit de cette décision car le FISAC est un dispositif en gestion extinctive, celui de Montbard a été retenu, non par chance mais parce que le dossier était bon ! Elle précise reprendre les propos de l'animateur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie entendus à l'occasion de la récente assemblée générale de l'Union des Commerçants et Artisans de Montbard (UCAM) au cours de laquelle un point a été fait. Beaucoup d'autres temps de travail suivront puisque le projet nécessite un co-portage ville-UCAM. Madame le Maire rapporte également les propos du président de l'UCAM, Luis BERNARDO, indiquant que depuis qu'il occupe ce poste, jamais il n'avait eu un interlocuteur aussi dévoué et à l'écoute qu'Aurelio RIBEIRO. Madame le Maire souhaite le souligner car c'est le fruit de beaucoup d'investissement personnel de sa part.
- Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, Madame le Maire rappelle qu'en plus de sa contractualisation avec l'Etat et la ville de Montbard sur le dispositif de revitalisation du centre bourg pour la période 2016-2022, la Communauté de Communes du Montbardois est impliquée sur deux autres dispositifs nationaux : le Contrat de Transition Ecologique (Montbardois et Communauté de Communes du Châtillonnais) et le dispositif territoire d'industrie (2019-2022). Ces deux dispositifs doivent trouver des articulations et s'inscrivent dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités.

Concernant le dispositif territoire d'industrie, son périmètre a évolué. De la CCM à la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS), il englobe désormais la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la Communauté de Communes de Saulieu et, est dénommé Territoire d'industrie Auxois-Morvan. Un territoire marqué par la métallurgie, la maroquinerie et la filière bois. Il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires avec quatre axes : attirer, recruter, innover, simplifier.

Le territoire Auxois-Morvan figure parmi les territoires pilotes avec un objectif de contractualisation des premières fiches actions, le 21 mars 2019.

Pour Montbard, c'est un enjeu important notamment au travers du projet de création d'un pôle d'excellence en Contrôle Non Destructif (CND) au lycée professionnel Eugène Guillaume. Ce projet vise à créer un site de certification CND agréé par la Cofrend en direction des publics apprentis, des salariés, des entreprises, voire à terme, des demandeurs d'emploi. L'objectif étant de mettre davantage en adéquation,

via cette formation, la main d'œuvre de techniciens formés et les besoins des industriels de la Metal Valley.

C'est aussi la fiche action sur le territoire numérique avec un réseau de tiers lieux. Madame le Maire rappelle que le tiers lieu est un espace innovant de rencontres, d'échanges et de travail collaboratif créé et auto stimulé par la communauté de ses usagers.

La ville de Montbard a porté pour la CCM deux études, l'une d'opportunité et l'autre de faisabilité et, il est clair que toutes deux soulignent que ce type de structure est un incontournable pour le secteur de la gare TGV et la transition numérique et économique du territoire.

Madame le Maire informe avoir témoigné des enjeux pour le Montbardois lors de la 1ère Assemblée Générale des territoires d'industrie (5 et 6 mars 2019) sur le salon Global Industrie à Lyon et, s'est rendue lundi 11 mars 2019 au ministère de l'économie et des finances de Bercy, avec Remy Heyte, Proviseur du lycée, l'industriel Jean-Christophe Chassaigne pour la Metal Valley, Patrick Molinoz, Vice-président de la Région et Président de la COPAS, à l'occasion de rencontres avec différents interlocuteurs. Ce fut un peu « techno » précise-t-elle, mais stimulant puisqu'en ligne de mire, c'est la volonté de réindustrialiser le pays, d'aller vers l'industrie de demain.

L'industrie de demain est incarnée sur le territoire de la Metal Valley par la start-up SINTERMAT, dans le domaine de l'industrie métallurgique des poudres. Madame le Maire invite, via un lien internet, à voter pour SINTERMAT qui concourt pour le trophée « Let's Go France » dont le résultat sera connu le 4 avril 2019. Elle compte sur le soutien de tous.

- Madame le Maire enchaîne sur l'évolution de la gare TGV de Montbard et le lien avec son environnement urbain : la gare est aujourd'hui le centre d'une nouvelle conception de la ville, un lieu hybride et ouvert, avec le développement d'usages autres que ceux liés au transport, une interface des mobilités. C'est un constat très largement partagé comme elle a pu le relever en participant et en intervenant au colloque sur « la place de la gare » organisé par SNCF Gares et Connexions à Paris le 11 février 2019. Elle était accompagnée du premier Vice-président de la Région Bourgogne Franche-Comté, Michel NEUGNOT.

Madame le Maire précise y avoir représenté « le petit poucet des gares TGV » en rappelant l'importance de la gare de Montbard et au-delà, des gares de notre territoire. Elle tient à disposition pour consultation les actes de ce colloque.

Madame le maire indique que ce projet de longue haleine continue d'avancer et qu'une pré-étude de valorisation de la gare de Montbard a été commanditée par Gares et Connexions.

A plus court terme, pour cette saison, elle travaille à coordonner un projet visant à toiletter la gare et la rendre un peu plus « sexy » et ce, avec la direction des gares de Bourgogne Franche-Comté, Côte d'Or Tourisme et le PETR Auxois-Morvan. Madame le Maire précise qu'avec les travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme qui viennent de s'achever, c'est un bon timing.

Elle tient à ouvrir une parenthèse pour déplorer les actes de vandalisme sur des véhicules de particuliers, qui ont sévi dernièrement sur le parking de la gare.

## Travaux

- Nombreux et sur différents secteurs, Madame le maire ne détaille pas les travaux à ce stade du conseil puisque le sujet sera abordé lors du débat d'orientations budgétaires.
- Concernant le déploiement de la fibre à la maison : si l'approvisionnement en fibre le permet eu égard aux tensions du marché, Madame le Maire indique que ce déploiement de la fibre sera effectif à l'automne 2019 à Montbard. Cette opération est portée et financée principalement par le Conseil Départemental de Côte d'Or. Il est à noter que plusieurs réunions sur le sujet ont eu lieu entre l'opérateur, Alain THOLÉ, Aurelio RIBEIRO, Madame le Maire et le directeur des services techniques afin de procéder à certaines vérifications pour qu'aucun point auprès des particuliers ne soit oublié. Aurelio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint, indique avoir procédé à la vérification d'une trentaine de points sur lesquels il pouvait y avoir un doute sur l'usage du bâtiment.

## Logements

- Madame le Maire fait part de l'impressionnante transformation des logements de l'ancienne gendarmerie par ORVITIS. C'est un projet qu'elle a initié en 2014 et a confié à cet opérateur, un professionnel du logement. Les logements sont prêts à être livrés de façon quasi imminente. Ses propos sont confirmés par Maria MARCOS, adjointe aux solidarités.

Madame le Maire indique que la ville demeure aux côtés d'ORVITIS pour un accompagnement financier à l'éco rénovation et à l'amélioration énergétique de logements (la Fauverge en 2018, rues E.Triolet et S.Allende à venir). Il en sera question dans une des délibérations de ce conseil.

De même, Madame le Maire précise qu'il y a une délibération inscrite à l'ordre du jour concernant une étude de programmation urbaine, architecturale et sociale sur les quartiers des Bordes, St Pierre et Beugnon. Elle rappelle sa rencontre avec ORVITIS et CDC Habitat (anciennement SCIC Habitat) à la mi-septembre 2018 lors de laquelle a été partagé un diagnostic du parc social sur Montbard. Lors de cette réunion, a été actée leur volonté commune d'une réflexion stratégique et prospective ; l'enjeu est d'avoir une vision partagée sur ce que Madame le Maire qualifie de « petite ANRU » (Renouvellement urbain) - acronyme du dispositif qui avait été porté en son temps par le ministre de la ville, Jean-Louis BORLOO.

Madame le Maire souligne qu'il y a matière à la complétude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat qui est en cours avec plusieurs actions.

Madame le Maire résume ces points en liant économie, commerce, gare, logements, numérique, réaménagements urbains ... autant de domaines qui sont pris à bras le corps pour agir et être dans le mouvement de la transition des territoires ruraux. Certes en souffrance mais non sans disposer de réserves, à condition d'avoir une inaltérable volonté de rebondir et de redresser la barre. Comme nombre d'autres territoires en France, Montbard a subi la désindustrialisation et la perte de population concomitante depuis les années 1980, ces phénomènes structurels ont modifié les enjeux de la géographie rurale contemporaine face à la métropolisation.

### **Affaires sociales**

- Madame le Maire remercie vivement les adjointes et l'équipe du CCAS pour l'important travail accompli afin d'élaborer le nouveau Contrat de Projet Social de Territoire du Centre Social Romain Rolland. Ce dernier a été présenté en commission d'admission le 5 mars 2019 en présence de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental de Côte d'Or, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Fédération des Centres Sociaux. L'accueil a été positif mais la décision sera connue en juin 2019 : en dépend l'agrément centre social de la structure, délivré par la CAF pour une durée de 1 à 4 ans. De cet agrément découlent des financements.

### **Affaires scolaires**

- La carte scolaire pour la rentrée 2019 : en élémentaire et du fait du dédoublement des CE1, il est prévu l'ouverture d'un 7<sup>ème</sup> poste à Joliot-Curie, idem à Paul Langevin et d'un 5<sup>ème</sup> poste à Diderot. Il est à noter également l'ouverture d'un 3<sup>ème</sup> poste pour la maternelle Pasteur et malheureusement, la fermeture du dispositif d'accueil des moins de 3 ans à la maternelle Cousteau.
- Un vœu relatif à des suppressions de classes au collège Pasteur sera proposé au prochain Conseil Municipal le 28 mars 2019.

### **Affaires culturelles**

- Madame le Maire remercie la ville de Dieppe qui, par convention, avec la ville de Montbard va, à partir de 2020, réaliser au musée Buffon un important dépôt de spécimens naturalisés de ses collections muséales. A la manoeuvre, « un certain » Pierre Ickowicz, bien connu des Montbardois pour avoir été conservateur du musée Buffon, en poste depuis au château-musée de Dieppe et Lionel Markus, directeur actuel du musée Buffon. Madame le Maire s'était rendue à Dieppe en juin 2017 pour une première approche de ce projet avec les élus, et tout cela s'est concrétisé fin janvier 2019 avec la signature d'une convention de partenariat avec le maire de Dieppe, Nicolas Langlois, à l'occasion de leur exposition d'objets qui partiront en grande partie à Montbard. Elle indique avoir beaucoup échangé avec son homologue autour de la notion du patrimoine auquel les élus dieppois sont très attentifs dans un environnement qui est aussi marqué par certaines difficultés. Avec le directeur du musée Buffon et son équipe, un important travail est également mené avec l'équipe du Muséum National d'Histoire Naturelle sur un projet de publication sur l'héritage scientifique et intellectuel de Buffon qui paraîtra en 2020. Le directeur du musée de la chasse et de la nature que Madame le Maire a eu l'opportunité de rencontrer, s'est adjoint à ce comité scientifique. Les agents se sont rendus au Museum récemment.
- L'équipe est aussi dans les starting blocks pour la 5<sup>ème</sup> édition du rendez-vous « Lumières du beau Moyen Age » (16 et 17 mars 2019)

### **Affaires citoyennes**

- Le recensement de la population mené sous l'égide de l'INSEE s'est déroulé du 17 janvier au 23 février 2019. Madame le Maire remercie Isabelle DELARCHE, coordonnateur communal, épaulée par Perrine GUSQUIN qui ont conduit l'équipe des 14 agents recenseurs recrutés pour cette mission. A noter que 30,7% de Montbardois ont opté pour le recensement en ligne. Le chiffre officiel de la population, basé sur ce recensement, sera connu dans deux ans.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 ; il est possible de s'inscrire sur la liste électorale jusqu'au 30 mars 2019. Un nouvel outil de télé-procédure particulièrement utile a été mis en place par le Ministère de l'Intérieur : en se rendant sur le site service-public.fr, chaque électeur peut vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote. Madame le Maire a testé et cela fonctionne.
- Pour terminer, Madame le Maire rappelle qu'un carton d'invitation concernant un hommage à Simone Veil a été adressé aux conseillers la veille. Lieu du rendez-vous : Venarey les Laumes et Montbard le 19 mars 2019. Elle explique les fondements de ce projet. Dans le contexte insupportable de faits antisémites qui ont sévi dans notre pays, elle a cherché un moyen de porter un message sur un territoire rural comme le nôtre. Parmi ces faits, le 11 février 2019, des boîtes aux lettres peintes à l'effigie de Simone Veil ont été souillées de croix gammées, à Paris, dans le XIII<sup>ème</sup> arrondissement. En un temps record pour ce genre de projet, Madame le Maire a pris l'attache de l'artiste, Christian GUEMY alias « C215 », l'un des artistes de Street Art les plus en vue et a fait adhérer son collègue laumois à ce projet. Ce dernier a diligemment l'obtention de l'autorisation auprès de La Poste.

Le dévoilement des œuvres sur les boîtes aux lettres situées sur le parvis des deux gares est donc le 19 mars 2019, en présence de l'artiste et de Monsieur le Préfet qui a aussitôt souhaité être à leurs côtés.

### **Adoption du Procès-verbal de la séance 29 novembre 2018**

Germain CAMUS ayant intégré le Conseil municipal depuis seulement une semaine, s'est abstenu ; le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des autres membres présents et représentés.

### **2019.01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** les démissions successives de Monsieur Jacques COLLIGNON et de Madame Marion MONGOUACHON du Conseil municipal de la Ville de Montbard, Monsieur Germain CAMUS, le candidat suivant sur la liste «Montbard Passionnément» est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

### **2019.02 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission municipale « Développement économique et finances »**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** la démission de Monsieur Jacques COLLIGNON du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier la désignation des membres de la commission municipale « Développement économique et finances ».

**Considérant** qu'en application de l'article 6 – chapitre II - du règlement intérieur du conseil municipal, un même conseiller ne peut être membre de plus de deux commissions ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** la désignation des membres de la commission municipale « Développement économique et finances », comme suit :

<b>Développement économique et finances</b>	Laurence PORTE Aurélio RIBEIRO Jean BOBILLIER Gérard ROBERT Sylvain TROTTI Emmanuel GALOSEAU Alexandra PINON Benoît GOJOT Germain CAMUS
---	---

### **2019.03 – Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

**Considérant** que le Maire a présenté les grandes orientations des finances de la collectivité pour l'année 2019 (document joint à la présente délibération).

Le Conseil Municipal **donne acte** au Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

### **2019.04 - Rénovation thermique de 56 logements sociaux situés 2 à 8 rue Elsa Triolet et 5 rue Salvador Allende : attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Soutien à la réhabilitation énergétique des logements sociaux »**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu** la délibération n°2016.60 en date du 18 mai 2016, le conseil municipal approuve le règlement d'intervention « Soutien à la réhabilitation énergétique des logements sociaux ».

**Vu** la délibération du 21 décembre 2018, ORVITIS sollicite une subvention pour l'opération de réhabilitation de 56 logements sociaux situés 2 à 8 rue Elsa Triolet et 5 rue Salvador Allende à Montbard.

**Considérant** que le Conseil régional attribue une subvention de 284 000 € pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 2 330 000€ TTC.

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT s'étant abstenus,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **attribue** à ORVITIS une subvention de 67 500€ pour l'opération citée ci-avant, correspondant à une aide forfaitaire de 1 500€ par logement dans la limite de 45 logements sur la dernière période du programme, soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2019.

Il est précisé que la subvention sera versée conformément aux modalités prévues par le règlement d'intervention : en une seule fois à la fin de l'opération au vu des pièces justificatives du règlement de la dépense.

**2019.05 - Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP16RCB1 : Eco-réhabilitation du parc HLM**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération 2016.70 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP16RCB1 : Eco-réhabilitation du parc HLM,

**Vu** la délibération 2018.13 relative à la modification de l'AP16RCB1, afin d'adapter la répartition des crédits de paiement aux délais de réalisation par ORVITIS de l'opération de rénovation énergétique de 55 logements rue de la Fauverge :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP 16RCB1	Eco-réhabilitation du parc HLM	172 500 €	0 €	82 500 €	45 000 €	45 000 €

**Considérant** qu'ORVITIS prévoit une 2<sup>ème</sup> opération groupée de réhabilitation de 56 logements situés 2 à 8 rue Elsa Triolet et 5 rue Salvador Allende, sur la période 2019 - 2020,

**Considérant** que par délibération du 14 mars 2019, le Conseil municipal a attribué pour cette 2<sup>ème</sup> opération une aide de 67 500€ couvrant la période 1er juin 2018 – 31 décembre 2019 et payable en une seule fois après achèvement des travaux,

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT s'étant abstenus,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP16RCB1 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP 16RCB1	Eco-réhabilitation du parc HLM	150 000 €	0 €	82 500 €	0 €	67 500 €

**2019.06 - Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP17RCB9 : Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14 ;

**Vu** la délibération 2017.44 du 6 avril 2017 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP17RCB9 : Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			2017	2018	2019
AP 17RCB9	Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale	1 000 000€	20 000€	200 000€	780 000€

**Considérant** d'une part, les délais d'instruction des demandes de subventions qui ont décalé le démarrage des travaux en 2019 et d'autre part, l'estimation des dépenses à la phase Avant-Projet Définitif (APD) à 1 023 597.37 € HT,

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT s'étant abstenus,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP17RCB9 comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP 17RCB9	Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale	1 325 840.16€	264.08€	25 576.08€	1 100 000€	200 000€

**2019.07 - Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP18RCB11 : Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14 ;

**Vu** la délibération 2018.14 du 15 mars 2018 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP18RCB11 : Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			2018	2019	2020
AP 18RCB11	Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc	910 000€	10 000€	200 000€	700 000€

**Considérant** les délais d'instruction administrative du projet impliquant une nouvelle programmation des délais de réalisation et répartition des crédits de paiement,

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT s'étant abstenus,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP18RCB11 comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2019	2020	2021	2022
AP 18RCB11	Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc	990 000€	10 000€	200 000€	680 000€	100 000€

**2019.08 - Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14 ;

**Vu** la délibération 2018.14 du 15 mars 2018 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			2018	2019	2020
AP 18RCB10	Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	625 000€	10 000€	585 000€	30 000€

**Considérant** les délais d'instruction administrative du projet impliquant le décalage d'une année du démarrage des travaux,

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP18RCB10 comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2018	2019	2020	2021
AP 18RCB10	Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	655 665.11€	665.11€	25 000€	600 000€	30 000€

### **2019.09 - Budget : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement AP19RCB12 :**

#### **Opération FISAC**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année.

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettant la mise en œuvre pluriannuelle de l'opération FISAC, comme suit :

#### ➤ **AP19RCB12 : Opération FISAC**

Montant prévisionnel de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2019	2020	2021	2022
440 000 €	20 000€	290 000€	110 000€	20 000€

### **2019.10 – Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : demandes de subventions**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** la déclinaison de la programmation comme suit :

#### Education artistique et culturelle

Chaque année, un programme d'ateliers à thèmes est proposé pour les classes de la Toute Petite Section de maternelle jusqu'au lycée. D'une durée moyenne de 2h, ces ateliers permettent aux élèves de s'approprier les sciences, notamment les sciences naturelles mais aussi des métiers, des pratiques artistiques, des objets de collection et des monuments historiques. En cohérence avec les programmes de l'Education Nationale, ces ateliers s'inscrivent dans les actions éducatives adossées aux enseignements obligatoires et notamment :

- L'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- L'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

#### Projet « Curiosités en voyage »

Le projet « curiosités en voyage » s'inscrit dans la durée (6 séances et 2 restitutions) et permet la rencontre entre deux publics qui ne se connaissent pas : une classe de 6<sup>e</sup> et un groupe d'adultes handicapés. La démarche consiste à faire travailler ensemble ces deux publics, d'abord au Musée puis en classe et au foyer. Le projet est en cours d'inscription à l'opération du ministère de la culture « La classe, l'œuvre » et fera l'objet d'une restitution publique lors de la nuit européenne des musées.

### Action culturelle tout public

La programmation comprend l'ensemble des événements nationaux proposés par le Ministère de la culture auxquels le Musée Buffon participe :

- 13<sup>e</sup> Nuit de la chouette : samedi 2 mars 2019
- Nuit des Musées : samedi 18 mai 2019
- Fête de la nature : dimanche 26 mai 2019
- Journées nationales de l'archéologie : samedi 14 et dimanche 15 juin 2019
- Journées européennes du patrimoine : samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019
- Fête de la science : samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019

### Exposition temporaire : histoires naturelles, collections oubliées du Musée de Dieppe en collaboration avec le Musée Buffon

Le Musée de la Ville de Dieppe possède une large collection consacrée à l'Histoire Naturelle conservée en réserves et en dépôt au Muséum de Rouen. Cette dernière n'est plus valorisée depuis les années 1970 et n'a pas vocation à être présentée au sein de l'institution.

Dans ce contexte, les deux municipalités de Dieppe et Montbard ont émis le souhait d'élaborer autour de cette collection un projet commun autour de quatre objectifs : une exposition temporaire commune qui sera présentée à Dieppe en 2019 et à Montbard en 2020, un dépôt longue durée, un catalogue coréalisé et des actions de médiation et de communication.

**Considérant** le budget prévisionnel comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
<i>Education artistique et culturelle + Projet « Curiosités en voyage »</i>		Foyer mutualiste Montbard (1.5%)	150 €
Matériel pédagogique	980 €		
Intervenant	1 000 €		
Impressions	400 €	Collège de Montbard (3%)	300 €
<i>Action culturelle tout public</i>			
Matériel pédagogique	200 €		
Intervenant	500 €		
Spectacle	820 €	DRAC (36.3%)	3 547.50 €
<i>Exposition temporaire : Histoire naturelle, collections oubliées du Musée de Dieppe</i>			
Restaurations*	5 000 €		
Inauguration	395.85 €	Commune (59.2%)	5 798.35 €
Muséographie	500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 795.85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 795.85 €</b>

\* Participation au chantier des collections de Dieppe en vue de l'accueil du dépôt

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la programmation et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **sollicite** les aides financières auxquelles peut prétendre ladite programmation

### **2019.11 – Conservatoire de Musique et de Danse - Compétence « Pôle ressource » danse : demande de subvention pour le stage de danse**

Rapporteur : Danielle MATHIOT

**Considérant** que dans le cadre de la convention entre le département de la Côte d'Or et la Ville de Montbard pour son « pôle ressource », le conservatoire organise son 10<sup>ème</sup> stage de danse pluridisciplinaire en fin de vacances d'été 2019 (du 19 au 23 août 2019) avec les objectifs suivants :

- S'inscrire dans la 2<sup>ème</sup> année du cycle qui privilégie la danse classique et contemporaine
- Maintenir l'effectif actuel pour l'accueil des stagiaires
- Privilégier l'équipe d'encadrement recrutée pour le stage 2018
- Conforter la proposition en direction des adultes
- Renouveler les partenariats avec les associations engagées dans le projet
- Privilégier les ateliers création musique et danse sur de plus grandes plages horaires
- Créer un moment festif pour l'anniversaire des 10 ans du stage



**Considérant** le budget prévisionnel du stage tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	Montants (€)		
Dépliants	200,00	Participation Stagiaires	8 400.00
Divers-régie	480,00		
Valorisation mise à disposition de personnel communal et matériel équipement ville	5 000,00		
Repas traiteur	4 720,00	Participation Conseil Départemental « Pôle Ressource »	5 000.00
Convention musicien	1 200,00		
Convention danseuses	1 300,00		
Indemnités 2 intervenants	1 800,00		
Convention hip hop	600,00		
Convention groupe invité	500,00	Autofinancement Ville de Montbard	5 000.00
Convention encadrement et hébergement	2 400,00		
Centre nautique	200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>18 400.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 400.00</b>

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour le pôle Ressource Danse à hauteur de 5 000€ pour l'organisation du stage de danse 2019.

### **2019.12 – FISAC : Opération Collective en Milieu Urbain - validation du plan de financement**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu** la délibération n°2016.59 du 18 mai 2016, relative à l'approbation par le Conseil Municipal de Montbard des termes de la convention d'opération de revitalisation « Montbard, Pôle de Territoire 2016-2022 ».

**Vu** la délibération n°2018.05 du 18 janvier 2018, par laquelle le Conseil Municipal a validé le dossier de candidature d'opération collective en milieu urbain (OCMU) de Montbard à l'appel à projets FISAC 2017, le plan de financement pluriannuel prévisionnel et a sollicité l'aide de l'État au titre du FISAC,

**Vu** la décision ministérielle n°18-0241 du 31 décembre 2018 qui attribue une subvention du FISAC pour le financement de l'opération collective en milieu urbain, comme détaillé ci-dessous :

ACTIONS	Coût prévu (en € HT)	Subvention attribuée (en €)	%
<b>Fonctionnement</b>			
Rémunération chargé de projet centre-bourg	94 470	15 000	15,88
Évaluation des stratégies de communication des professionnels	11 250	3 375	30,00
Réalisation d'un film promotionnel	4 770	1 431	30,00
Sensibilisation des commerçants et artisans à la qualité accueil	16 000	4 800	30,00
Observatoire dynamique du commerce	13 000	3 900	30,00
Optimisation des outils de communication de l'UCAM	4 500	1 350	30,00
Évaluation de l'opération FISAC	8 000	2 400	30,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>151 990</b>	<b>32 256</b>	<b>21,22</b>
<b>Investissement</b>			
Schéma directeur Signalisation d'Information Locale (SIL)	32 690	0	0,00
Acquisition locaux commerciaux vacants	200 000	40 000	20,00
Aides directes à l'investissement	288 000	57 600	20,00
Refonte signalisation et mise en place de la SIL	50 000	6 780	13,56
Réaménagement de la place de la pépinière royale et rue Carnot	1 000 000	0	0,00
<b>Total investissement</b>	<b>1 570 690</b>	<b>104 380</b>	<b>6,65</b>
<b>TOTAL OCMU</b>	<b>1 722 680</b>	<b>136 636</b>	<b>7,93</b>

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **prend acte** de la décision ministérielle n°2018-0241 d'attribution de subvention du FISAC,
- **valide** le plan de financement de l'opération collective en milieu urbain tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document entrant dans l'application de la présente délibération.

## **2019.13 - Étude de programmation urbaine, architecturale et sociale des quartiers Beugnon/Saint-Pierre et les Bordes**

Rapporteur : Madame le Maire

**Considérant** que la Ville de Montbard, Orvitis et CDC Habitat (anciennement SCIC Habitat) ont décidé de se mobiliser collectivement afin de résorber la vacance structurelle du parc de logements sociaux observée principalement dans deux quartiers : Beugnon/Saint-Pierre et les Bordes.

**Considérant** que pour ce faire, les trois structures souhaitent réaliser communément une étude de programmation urbaine, architecturale et sociale des quartiers en question.

**Considérant** que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objet de doter la Ville de Montbard, Orvitis et CDC Habitat d'un projet urbain et architectural leur permettant d'identifier la nature des interventions à conduire sur les secteurs d'étude afin de conforter l'attractivité résidentielle, l'intégration urbaine des équipements et des espaces publics, le tout dans une logique de mixité sociale et fonctionnelle.

**Considérant** qu'en croisant les enjeux urbains de la Ville de Montbard et les enjeux patrimoniaux d'Orvitis et de CDC Habitat, l'étude doit répondre, tout en redynamisant l'offre et en retendant le marché, à la question d'intégration de ces quartiers dans la ville.

**Considérant** que le projet d'aménagement qui constituera l'aboutissement de l'étude doit intégrer notamment :

- La remise à niveau du parc social : déconstruction / construction / réhabilitation,
- Le désenclavement des îlots et une mise en relation avec l'ensemble de la ville,
- La potentialité d'amener des services,
- Les évolutions de situation des équipements municipaux,
- Les problématiques de stationnement, des mobilités, de gestion des déchets, etc.
- L'identification des îlots à l'échelle de chacun des quartiers.

**Considérant** que les travaux de réhabilitation envisagés sur les bâtiments doivent permettre :

- d'atteindre un bon niveau d'efficacité énergétique et ainsi d'abaisser le niveau des charges liées au chauffage,
- d'adapter l'offre au marché,
- d'améliorer le confort des habitants,
- de redonner de l'attractivité : image, confort, esthétique, sécurité, etc.

**Considérant** qu'en fonction des résultats de l'étude, le projet de programmation urbaine, architecturale et sociale des quartiers Beugnon/Saint-Pierre et des Bordes pourra être intégré dans la convention d'opération de revitalisation « Montbard, Pôle de Territoire » ou faire l'objet d'un conventionnement spécifique entre la Ville de Montbard, Orvitis et CDC Habitat.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le principe de l'action et son plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Étude de programmation urbaine, architecturale et sociale	40 000€	Ville de Montbard	8 000€	20%
		Orvitis	8 000€	20%
		CDC Habitat	8 000€	20%
		PETR Auxois Morvan (LEADER)	16 000€	40%
<b>TOTAL</b>	<b>40 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000€</b>	<b>100%</b>

- **approuve** les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Montbard, Orvitis et CDC Habitat (jointe à la présente délibération)
- **sollicite** l'aide du PETR Auxois Morvan au titre du LEADER à hauteur de 40% du coût total de l'étude.
- **mandate** Madame le Maire à signer tout acte ou document entrant dans l'application de la présente délibération.

## 2019.14 – Travaux de mise aux normes et de sécurisation du groupe scolaire Joliot-Curie/Cousteau : actualisation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Danielle MATHIOT

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, approuvant l'opération de travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'école maternelle Cousteau et de l'école élémentaire Joliot-Curie et sollicitant une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**Considérant** que début 2019, le Conseil Départemental de Côte d'Or a mis en place de nouvelles modalités de soutien sous la forme d'appels à projets annuels. En ce sens, il peut subventionner ladite opération à hauteur de 30% du montant de dépense subventionnable plafonné à 100 000€ HT.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **actualise** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Contrôle Technique + Coordination Sécurité et Protection de la Santé	8 086.00	État (contrat de ruralité) – 70.43%	220 994.00
Travaux de mise en accessibilité (intérieur + extension)	305 656.50	Conseil Départemental - (9.57%)	30 000.00
		Commune – 20%	62 748.50
<b>TOTAL</b>	<b>313 742.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>313 742.50</b>

- **sollicite** auprès de l'État, une subvention de 220 994.00€ représentant 70.43% du montant des travaux HT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dans le cadre du contrat de ruralité.
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or, une subvention de 30 000.00€ représentant 9.57% du montant des travaux HT, au titre de l'appel à projets annuel « Patrimoine communal »
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet
- **atteste** de la propriété communale du bien objet du projet
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental une autorisation de commencement de travaux avant l'attribution de la subvention sollicitée
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## 2019.15 – Projet de création du square récréatif de Jocko : actualisation du plan de financement

Rapporteur : Alain THOLE

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, approuvant le projet de création du square récréatif de Jocko et sollicitant d'une part, le soutien financier du PETR Auxois Morvan dans le cadre de son Contrat de Territoire et, d'autre part, des fonds européens dans le cadre du programme LEADER porté par le ledit PETR.

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement suite à l'instruction de la demande de subvention par le PETR Auxois Morvan, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Travaux (mobilier + sol)	86 915.00	Région - Contrat de Territoire – 40.3%	35 000.00
		LEADER – 39.7%	34 532.00
		Commune – 20%	17 383.00
<b>TOTAL</b>	<b>86 915.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 915.00</b>

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessus
- **sollicite** le soutien financier du PETR Auxois Morvan dans le cadre de son Contrat de Territoire, à hauteur de 35 000 € représentant 40.3% du montant des travaux HT,
- **sollicite** des fonds européens à hauteur de 39.7% du montant des travaux HT soit 34 532.00€ dans le cadre du programme LEADER porté par le PETR Auxois Morvan,
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

## **2019.16 - Création d'un Espace de Loisirs Partagé et Intergénérationnel : actualisation du plan de financement**

Rapporteur : Abdaka SIRAT

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, approuvant le projet de création d'un Espace de Loisirs Partagé et Intergénérationnel et sollicitant le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le PETR Auxois Morvan.

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement suite à l'instruction de la demande de subvention par le PETR Auxois Morvan, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Maîtrise d'œuvre	9 600.00	Région - Contrat de Territoire – 33.5%	65 095.00
Travaux	184 612.00	Commune – 66.5%	129 117.00
<b>TOTAL</b>	<b>194 212.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 212.00</b>

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessus
- **sollicite** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le PETR Auxois Morvan, à hauteur de 65 095.00€ représentant 33.5% du montant des travaux HT,
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## **2019.17 - Travaux de réfection, de réaménagement et de mise en conformité du cinéma Le Phénix : actualisation du plan de financement**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, approuvant les travaux de réfection, de réaménagement et de mise en conformité du cinéma Le Phénix et sollicitant le soutien financier du CNC et de la Région.

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement suite à l'instruction de la demande de subvention par le CNC, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montants (€)		Recettes	
	TTC	HT	HT	TTC
<b>Honoraires et divers :</b>	<b>48 954.97</b>	<b>40 795.81</b>	<b>Centre National du Cinéma</b>	<b>104 764.00</b>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>45 354.97</i>	<i>37 795.81</i>		
<i>Contrôle Technique + Coordination Sécurité et Protection de la Santé</i>	<i>3 600.00</i>	<i>3 000 .00</i>		Avance sur droits Aide sélective (18% du total HT / 15% du total TTC)
<b>Travaux</b>	<b>462 805.80</b>	<b>385 671.50</b>	Région	60% du montant attribué par le CNC, plafonné à 30 500€ 30 500.00
			Commune	291 203.31 376 496.77
<b>TOTAL</b>	<b>511 760.77</b>	<b>426 467.31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>426 467.31 HT</b> <b>511 760,77 TTC</b>

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessus :
- **sollicite** auprès du CNC, une avance sur droits à hauteur de 28 000.00 €
- **sollicite** auprès du CNC, une subvention de 76 764.00 € au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation.
- **sollicite** auprès de la Région, une subvention à hauteur de 60% de l'aide sélective attribuée par le CNC, plafonnée à 30 500€, au titre de l'aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants
- **sollicite** auprès de la Région une autorisation de commencement de travaux avant l'attribution de la subvention sollicitée
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

## 2019.18 - Mise en vente au plus offrant de la maison léguée à la Ville par Madame MASSACRIER Denise

Rapporteur : Alain THOLE

**Vu** la décision du Maire du 19 septembre 2018 acceptant le legs de Madame MASSACRIER (maison à réhabiliter enclavée).

**Considérant** qu'en date du 26 novembre 2018, France Domaine a estimé la maison à 11 000€

**Considérant** que la commune a la possibilité de vendre un bien au plus offrant.

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT s'étant abstenus,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **décide de vendre** la maison léguée par Madame MASSACRIER à la Ville et située au 11 Passage des Bons Enfants en procédant à une vente amiable au plus offrant conformément au règlement de la consultation
- **valide** le règlement de la consultation joint à la présente délibération
- **décide** que les offres devront être déposées avant le vendredi 10 mai 2019 à 17H00 et qu'elles seront examinées par une commission composée de Mme Le Maire, de M. RIBEIRO (1<sup>er</sup> Adjoint), de M. THOLE (Adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie) et de la responsable du service urbanisme et patrimoine.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## 2019.19 – Suppression et création d'une servitude de canalisations

Rapporteur : Alain THOLE

**Considérant :**

- La vente à M. LECLER Bernard - 21 route Départementale 21 390 THIL-LA-VILLE - d'une maison située en fond de cour et de son jardin (parcelles AM 383 et AM 384) au 45 rue d'Abrantès et la création d'une servitude de canalisation et de passage sur la parcelle AM 388 appartenant à la Ville de MONTBARD
- La nécessité technique de faire passer les canalisations sur la parcelle AM 151 appartenant aux consorts BILBOT et non sur la parcelle AM 388 ;
- L'engagement de la Ville de Montbard par délibération en date du 12 décembre 2016 de mettre en place une boîte de raccordement en limite de parcelles dans le cadre de la vente à M. LECLER ;
- La nécessité de créer une servitude de canalisations entre M. et Mme LECLER et les consorts BILBOT concernant la maison en fond de cour (parcelle AM 383) et la nécessité de créer une servitude également entre les consorts BILBOT et la Ville de Montbard afin de pouvoir raccorder les bâtiments se trouvant sur les parcelles AM 387 et 389 (ex-syndicats) et AM 382 et 390 (IDV) ;



**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** l'abandon de la servitude de canalisation établie sur la parcelle AM 388 au profit des consorts LECLER
- **accepte** la création d'une servitude de canalisation au profit des parcelles AM 389, 387, 390 et 382
- **reconnait** être propriétaire de la canalisation d'alimentation en eau potable et de la canalisation d'évacuation des eaux usées situées sur la parcelle AM 151 et partant de la rue d'Abrantès jusqu'à la boîte de raccordement de la maison de M. et Mme LECLER et s'engage à prendre en charge l'entretien et la réparation de ces canalisations.
- **accepte** de prendre en charge les frais et émoluments pour moitié ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## **2019.20 - Création d'un emploi ponctuel pour les services techniques**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Considérant** la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent pour faire face à un accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques (espaces verts, plantations, propreté urbaine, ...),

**Considérant** que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial- catégorie C,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

**Précisant** que la Collectivité pourra procéder à la conclusion de contrats chaque mois afin de s'adapter aux besoins réels - dans la limite de 04 mois inclus dans la période mentionnée,

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 - dans les conditions fixées ci-dessus - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 (6 mois non renouvelable).

## **2019.21- Création d'un emploi saisonnier de 6 mois pour le service des musées**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer les besoins du service musée durant toute la saison touristique, notamment les visites du parc Buffon,

**Considérant** que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial – catégorie C,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 - dans les conditions fixées ci-dessus - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 (6 mois non renouvelable) – au service des Musées

## **2019.22 - Création d'un emploi saisonnier de 6 mois pour le service camping municipal**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,

**Considérant** que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les deux seuls agents en poste, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,

**Considérant** que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial– catégorie C,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 inclus (6 mois non renouvelable) – dans les conditions fixées ci-dessus - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaires)

### **2019.23 - Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

#### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

**Considérant** la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du camping pour une durée d'un an,

**Considérant** la nécessité de remplacer l'agent en position de disponibilité,

**Considérant** que ces missions relèvent du grade des adjoints techniques territoriaux– catégorie C,

**Précisant** que la rémunération sera :

- fixée comme suit en cas de recrutement d'un contractuel : indice brut et indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- définie dans le respect des grilles statutaires en cas de recrutement d'un fonctionnaire

+ Heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la collectivité

+ Prime de fin d'année versée au prorata du temps de travail et du temps de présence

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 – dans les conditions fixées ci-dessus - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **2019.24- Création d'emplois saisonniers pour les services techniques**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

#### **Vu :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,

- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Considérant** la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire des services techniques (*espaces verts, propreté urbaine, espace P.Eluard, entretien des locaux, camping, ...*),

**Considérant** que le besoin relatif à l'entretien des locaux sera affiné en fonction des besoins réels, les temps de travail hebdomadaires des postes à pourvoir ne peuvent être définis précisément au moment du vote,

**Considérant** que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

**Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité
- que les temps de travail des deux postes relatifs à l'entretien des locaux seront déterminés fin juin.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 - dans les conditions fixées ci-dessus – pour une période de 2 mois non renouvelable :

- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*durée comprise entre 11 heures hebdomadaires et 24 heures hebdomadaires maximum*).

### **2019.25 – SICECO : approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**

*Rapporteur : Alain THOLE*

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, par laquelle le comité syndical du SICECO a accepté la demande d'adhésion de 6 Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 qui entérine cette extension de périmètre.

**Vu** la délibération du 8 décembre 2017, par laquelle le comité syndical du SICECO a accepté la demande d'adhésion de 11 autres EPCI.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 qui entérine cette extension de périmètre.

**Considérant** qu'en date du 7 décembre 2018, le comité syndical du SICECO a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

**Considérant** que c'est à l'ensemble des adhérents au SICECO de se prononcer sur cette nouvelle extension de périmètre.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au SICECO
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

### **2019.26 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

*Rapporteur : Madame le Maire*

2018		
143	15/11/2018	Convention de location d'un local pour le stockage Télécalthon - 45 rue d'abrantès
144	16/11/2018	Mise à disposition des gymnases St Roch et Jo Garret à la ville de Venarey-les-laumes
145	22/11/2018	Bail de location - garage n°5 rue Léonie Delautel à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2018
146	23/11/2018	Modification n°2 au marché réaménagement place Buffon lot n°6 (augmentation du devis initial de 3.97% et délai d'exécution prolongé de 2 semaines)
147	23/11/2018	Modification 2 marché de travaux salle pédagogique de l'Orangerie lot n°2 charpente-couverture (augmentation du devis initial de 12.09%)
148	23/11/2018	Résiliation de bail et restitution de caution -garage sous bibliothèque n°7
149	30/11/2018	Avenant n°1 au bail de location de la Mission Locale Rurale - annule et remplace décision D-2018-93 – erreur sur le loyer
150	07/12/2018	Opération façades - rue de la Liberté / versement d'une subvention de 5 000€
151	07/12/2018	Opération façades - rue de la Liberté / versement d'une subvention de 5 000€
152	10/12/2018	Emprunt de 700 000€ auprès du Crédit Agricole sur 15 ans à taux fixe 1.19% pour le Budget Principal
153	10/12/2018	Emprunt de 60 000€ auprès du Crédit Agricole sur 7 ans à taux fixe 0.61% pour le Budget annexe Eau et Assainissement
154	12/12/2018	Acceptation du don de 20€ de l'association "les Amis du Val de Brenne"
155	17/12/2018	Prix des entrées pour le spectacle de théâtre « Un Bébé Nommé Désir », présenté au public le dimanche 10 février 2019



156	18/12/2018	Bail de location - maison n°4 rue Diderot - à compter d'un 27/12/2018
157	18/12/2018	Convention de mandat avec la SAFER pour le repreneur des baux ruraux de l'Earl de l'ERABLE
158	18/12/2018	Résiliation de convention et restitution de caution -studette n°4-10 av Maréchal de Lattre de Tassigny
159	18/12/2018	Mise à disposition d'une salle au centre social à l'Association des diabétiques
160	18/12/2018	Mise à disposition d'une salle au centre social à la médiatrice familiale
161	19/12/2018	Remboursement sinistre - Véhicule contre borne le 25.05.2017 - 538.44 € - SMACL
162	19/12/2018	Annule et remplace D-2018-137-Vente de véhicules vétustes du Parc Automobile de la Ville de Montbard (modification des prix de vente)
163	20/12/2018	Résiliation de bail et restitution de caution - Maison n°4 rue Diderot - à compter du 20/12/2018
164	20/12/2018	Remboursement sinistre - Pare-brise véhicule 4958XG21 - SMACL - 505.62 €
165	20/12/2018	Bail professionnel pour les locaux situés 1 et 2 place Aline GIBEZ RDC - à compter du 1er mars 2019
166	20/12/2018	Convention précaire pour un bureau situé 1-2 place A GIBEZ à compter du 20 décembre pour un dépôt de meubles dans l'attente du bail professionnel
167	21/12/2018	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
168	26/12/2018	Remboursement dégradations - Sinistre Espace Lamarck
169	28/12/2018	Résiliation de bail et restitution de caution - garage n°5 sous bibliothèque
<b>2019</b>		
1	05/01/2019	Régie de recette spectacle : mandataires suppléants du 1er janvier au 30 mars 2019
2	08/01/2019	Exonération des frais de scolarité pour le Conservatoire de Musique et de Danse
3	08/01/2019	Bail de location garage n°11 sous Bibliothèque - à compter du 14/01/2019
4	11/01/2019	Nouveau tarif boutique musée
5	16/01/2019	Tarif de l'eau et de l'assainissement et frais annexes de l'année 2019
6	16/01/2019	Camping Municipal Les Treilles - Fixation des tarifs pour l'année 2019
7	18/01/2019	Convention de location - studette n°4, 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny- du 22/01 au 30/06/2019
8	23/01/2019	Exonération des frais de scolarité pour le Conservatoire de Musique et de Danse
9	25/01/2019	Avenant N°1 bail de location – studio n°1 – 2 rue Edmé Piot - Modification des charges de provision des charges
10	28/01/2019	Modification 1 au lot 3 du marché de travaux de réfection et réaménagement du bâtiment d'accueil du camping (augmentation du devis initial de 7.3%)
11	28/01/2019	Modification 1 au lot 5 du marché de travaux de réfection et réaménagement du bâtiment d'accueil du camping (augmentation du devis initial de 5.34%)
12	28/01/2019	Régie de recette du musée : nomination mandataires suppléants
13	28/01/2019	Modification 1 au lot 2 du marché de travaux de réfection et réaménagement du bâtiment d'accueil du camping (augmentation du devis initial de 5.12%)
14	01/02/2019	Convention location de bureau au centre social à S'Poir Familles
15	01/02/2019	Convention de location appartement 1 bâtiment au-dessus du Pressing – Rue Aline Gibez
16	01/02/2019	Convention de location appartement 2 bâtiment au-dessus du Pressing – Rue Aline Gibez
17	04/02/2019	Modification 1 au lot 6 du marché de travaux de réfection et réaménagement du bâtiment d'accueil du camping (augmentation du devis initial de 26.22%)
18	04/02/2019	Transfert de convention d'occupation précaire – 3 Avenue Maréchal Foch
19	04/02/2019	Reconduction de location, studette n°7, 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
20	05/02/2019	Exonération des frais de scolarité pour le Conservatoire de Musique et de Danse
21	07/02/2019	Bail d'habitation - annule et remplace décision 2019-16 (erreur d'objet dans la décision)
22	12/02/2019	Bail professionnel précaire –Société Montbaroise de Pressing - 2 rue Aline GIBEZ pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019
23	18/02/2019	Modification 1 au lot 1 du marché de travaux de réaménagement de la place Buffon et construction d'un belvédère (augmentation du devis initial de 6.68% et prolongement du délai d'exécution d'un mois)
24	18/02/2019	Remboursement sinistre - Feu local technique au complexe sportif Saint Roch - SMACL (272 €)
25	19/02/2019	Bail de location Maison des Bardes - T2 n°6 pour une durée de 6 ans à compter du 25 février 2019
26	21/02/2019	Remboursement SBTP suite dégradations d'un trottoir par cette entreprise
27	22/02/2019	Modification 1 au lot 4 du marché de travaux de réfection et réaménagement du bâtiment d'accueil du camping (augmentation du devis initial de 8.28%)

**Le Conseil Municipal** donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.